



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2024 - 011

**Objet :** ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-006 PORTANT SUR LA COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA 1ERE TRANCHE DES VOIES CYCLABLES DE LA CCSSO

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** le devis en date du 24 novembre 2022 établi par Qualitec Ingénierie,

**Considérant** la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités de paiement de la décision 2023-006 du 01 février 2023,

## DECISIONS

### ARTICLE 1

La décision 2023-006 a accepté le devis portant sur la coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de voies cyclables sur les communes de Senlis, Aumont en Halatte, Fleurines, Villers Saint Frambourg-Ognon, Chamant et Mont l'Evêque pour un montant de 8 944.00 € HT soit 10 732.80 € TTC. Cette décision manquait de précisions sur les modalités de paiement, ce qui conduit à l'annuler et la remplacer par cette nouvelle décision qui porte les précisions nécessaires en article 2 ;

### ARTICLE 2

Ce contrat porte sur une durée de 9 mois. Conformément aux règles de la commande publique, tous travaux supérieurs à 3 mois peuvent être réglés de manière fractionnée. Ce devis fera donc l'objet de paiements fractionnés tout au long des différentes réalisations ;



**ARTICLE 3** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

**ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le *04 Avril 2024*

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **10 AVR. 2024**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **10 AVR. 2024**



Guillaume **MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes*

*Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*